



Le Maire

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Thionville

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;
- VU le Code de la route, notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12 ;
- VU l'arrêté municipal du 19 avril 2021 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la poursuite de la campagne de vaccination organisée au Théâtre Municipal, dans le but d'enrayer la pandémie de Covid-19, il y a lieu de prolonger les mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité du stationnement.

Arrête :

Article 1^{er} - A l'occasion de cette campagne de vaccination, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants, rue Pasteur, sur les 8 places situées le long de l'extension du Théâtre Municipal, du jeudi 1^{er} juillet 2021 à 20 heures au 1^{er} septembre 2021 à 20 heures ou jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant ces interdictions.

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1^{er} ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie ;
- aux véhicules du personnel soignant appelés à se rendre dans ce centre de vaccination.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 1^{er} juillet 2021



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée :

Christiane ZANONI